

Mis en ligne le 08/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale



Séance du vendredi 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 25 septembre 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard,

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (4) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie,

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) :

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : PEYRON Roland donne pouvoir à DONZE André

EXCUSES (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) : BERARD Jean, ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : MARQUOT Xavier, PAGET Nicolas

Communauté de Communes Vaison Ventoux (1) : ROUX Alexandre

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : SALIN Olivier

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 40

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : le 25/09/2025

Date d'affichage : le 25/09/2025

Objet :

N° 2025-25

**Adhésion du SMOP au
contrat groupe de
couverture des risques
statutaires mis en place
par le CDG de Vaucluse**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Secrétaire de séance :

Monsieur André DONZE

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Le SMOP a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé le SMOP de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Il est proposé d'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents CNRACL : formule 2 bis

Risques garantis et conditions :

o Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

o Décès

o Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

o Maternité / adoption

o Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

Taux : 6,16% de la masse salariale assurée

Agents IRCANTEC :

- o Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- o Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,15% de la masse salariale assurée

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'avis du bureau du 15 septembre 2025,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

APPROUVE l'adhésion du SMOP au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG de Vaucluse,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
André DONZE



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PERILHOU

